

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET), Michelle HUVET (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD.

Objet : Pénalités de retard marché 2018.001 : Rénovation des faïences murales du bassin sportif de la Piscine Intercommunale Muroise

Monsieur le Président explique que dans le cadre du marché de rénovation des faïences murales du bassin sportif de la Piscine Intercommunale Muroise, l'entreprise la Rhodanienne de carrelage a été retenue, pour un montant de 21 419.53 € H.T.

Monsieur le Président rappelle que le marché n° 2018-001, correspondant à ces prestations, a été notifié le 13 avril 2018. L'acte d'engagement fixait impérativement le délai d'exécution des travaux du 6 au 24 Août hors week-end et jours fériés.

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres du comité que l'article 6 du cahier des clauses particulières, joint en annexe, énumère les pénalités de retard, comme suit :

- 50 € HT par jours calendaires de retard sur la fin de travaux

Monsieur le Président dit que l'entreprise concernée, ainsi que ses services, ont constaté un retard de 5 jours calendaires dans la fin de travaux, comme indiqué dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

Monsieur le président souhaite appliquer les pénalités de retard à l'entreprise La Rhodanienne pour un montant de 250 € HT (5*50 €).

Après Délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité


- **APPROUVE** les pénalités de retard pour un montant de 250 € HT.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES
PRESENTS.

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise
au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 27 septembre 2018

Le Président


Jean-Pierre TALUT
